Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-35884-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

Vernon
naturellement solidaire

Date de convocation : 17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 34

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Hélène SEGURA à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

N° 0247/2016

Rapporteur : Thierry CANIVET

Commune de VERNON

OBJET : SPL Plateau de l'Espace - Garantie d'emprunt Caisse d'Epargne de Normandie

La Société Publique Locale (SPL) du Plateau de l'Espace sollicite la Ville de Vernon pour une garantie à hauteur de 25% portant sur un emprunt de 1 000 000 €.

Ce prêt consenti par la Caisse d'Epargne de Normandie est destiné à financer le projet d'aménagement et d'implantation d'entreprises sur le site de l'ancien Laboratoire de Recherches Balistiques et Aérodynamiques situé à Vernon.

Toutefois, la garantie collectivité territoriale est un atout pour ce type de structure pour accéder au financement bancaire à meilleur coût.

Dans ces conditions, je vous propose de répondre favorablement à la demande de garantie formulée par la SPL du Plateau de l'Espace à hauteur de 25% d'un emprunt de 1 000 0000 € consenti par la Caisse d'Epargne de Normandie.

Pour ce prêt dont la garantie collectivité territoriale représente 75% de l'emprunt, les 50% restants seront accordés par le Département (25%) et la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (25%).

Conformément au principe de la garantie d'emprunt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts, commissions, frais accessoires, indemnité de résiliation ou soulte actuarielle qu'il aurait encourus, la Ville de Vernon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Normandie, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Vernon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est rappelé que selon l'article 48 de la loi du 1er mars 1984, le prêteur a une obligation annuelle d'information de la caution du montant principal et des intérêts restant à courir.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette demande et de m'autoriser, en cas d'acceptation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne de Normandie et l'emprunteur.

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier,
Vu l'article 2298 du code Civil,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le présent rapport relatif à l'octroi de la garantie de la Ville de Vernon à hauteur de 250 000 € soit 25 % d'un prêt de 1 000 000 € destiné à financer le projet d'aménagement et d'implantation d'entreprises de la SPL du Plateau de l'Espace, sur le site de l'ancien Laboratoire de Recherches Balistiques et Aérodynamiques situé à Vernon ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte d'engagement ou contrat de prêt conclu entre la Caisse d'Épargne de Normandie et la SPL du Plateau de l'Espace aux conditions suivantes :
  - Montant du prêt : 1 000 000 €
  - Montant de la garantie garanti : 250 000 €
  - Commission d'engagement : 2 500 €
  - Phase de mobilisation :
  - Durée maximale de la phase de mobilisation : 31 mai 2018

- Taux d'intérêt de la phase de mobilisation : EONIA + 0,85% (Floore à 0% en cas de taux négatif)
- Facturation des intérêts : mensuelle
- Base de calcul : EXACT/360
- Phase de consolidation :
- Durée : 10 ans
- Echéances : trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- Base de calcul des intérêts : taux fixe 30/360, EURIBOR EXACT/360
- Amortissement : progressif ou constant
- Taux d'intérêt : fixe ou variable sur EURIBOR 3 Mois + Marge de 1,15%

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Vernon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne de Normandie, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La Ville de Vernon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Finances

Dossier non présenté en commission

Délibéré :
Adoptée à la majorité (Ne prend pas part au vote : M. LECORNU, Mme LAMARRE, M. LAMBERT; Contre : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/07/16 sous le numéro* publié ou affiché ou notifié le 01/07/16 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture
n° 027-212706816-20160624-35884-DE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

GAMME MULTI-INDEX

OCLT « 2 en 1 » à modules

Vous souhaitez financer votre programme pluriannuel d'investissements tout en optimisant vos frais financiers.
Vous cherchez donc à utiliser et à amortir les fonds au fur et à mesure de vos besoins réels et à diversifier votre dette.
☛ L'OCLT « 2 en 1 » à modules répond à vos attentes.

EMPRUNTEUR	SPL PLATEAU DE L'ESPACE
OBJET	PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS SUR CONCESSION
MONTANT DE L'AUTORISATION	1 000 000 EUROS
DUREE TOTALE	10 ANS
1ERE PHASE **DUREE MAXIMALE**	**PHASE DE MOBILISATION RECONSTITUABLE** **Jusqu'au 31 mai 2018**
TAUX D'INTERET	**EONIA + 0,85 %** - FACTURATION MENSUELLE DES INTERETS – FLOORE A 0 EN CAS DE TAUX NEGATIF
MISE A DISPOSITION DES FONDS	AU FUR ET A MESURE DES BESOINS A J (OUVRE) POUR TOUTE DEMANDE NOTIFIEE AVANT 9 H MONTANT MINIMAL DE CHAQUE TIRAGE : 15 000 €
BASE DE CALCUL DES INTERETS	EXACT / 360
REMBOURSEMENT	**POSSIBLE A TOUT MOMENT, SANS INDEMNITE ET AVEC RECONSTITUTION DU DROIT DE TIRAGE**
CONSOLIDATION(S)	POSSIBLE(S) A TOUT MOMENT SELON LES CONDITIONS INDIQUEES CI-APRES POUR LA PHASE DE CONSOLIDATION
COMMISSION D'ENGAGEMENT	**2500 €**
COMMISSION DE NON UTILISATION	0,25% DE LA DIFFERENCE ENTRE LE MONTANT MINIMUM DE CONSOLIDATION AUTORISE ET LES MONTANTS EFFECTIVEMENT CONSOLIDES
GARANTIE	75% COLLECTIVITE LOCALE - DEPARTEMENT DE L'EURE, VILLE DE VERNON, CAPE -

2EME PHASE	**PHASE DE CONSOLIDATION A LA CARTE**	
CONSOLIDATION MINIMUM	50% DU MONTANT DE L'AUTORISATION, SOIT AU MINIMUM 650K€	
CONDITIONS FINANCIERES	**10 ANS**	
▪ **TAUX FIXE**	**COTATION SELON BAREME EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA DEMANDE**	
AMORT PROGRESSIF	VOIR TABLEAU JOINT EN ANNEXE	VOIR TABLEAU JOINT EN ANNEXE
▪ **EURIBOR 3 MOIS**	VOIR TABLEAU JOINT EN ANNEXE	VOIR TABLEAU JOINT EN ANNEXE
AMORTISSEMENT DU CAPITAL	PROGRESSIF OU CONSTANT	
PERIODICITE DES ECHEANCES	EN FONCTION DES INDEX : TRIMESTRIELLE, SEMESTRIELLE OU ANNUELLE	
BASE DE CALCUL DES INTERETS	TAUX FIXE : 30 / 360 ; EURIBOR: EXACT / 360	
REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CAPITAL (TOTAL OU PARTIEL) ET ARBITRAGES	➢ **TAUX FIXE** POSSIBLE A CHAQUE ECHEANCE MOYENNANT UN PREAVIS DE 30 JOURS OUVRES ET LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE ACTUARIELLE. **RA POSSIBLE SANS INDEMNITE EN CAS DE CESSION.** ➢ **TAUX INDEXE SUR EURIBOR** : POSSIBLE A CHAQUE ECHEANCE, **SANS FRAIS NI INDEMNITE,** MOYENNANT UN PREAVIS DE 30 JOURS OUVRES EN CA S DE REMBOURSEMENT ANTICIPE OU DE 5 JOURS OUVRES EN CAS D'ARBITRAGE ➢ **PAS D'INDEMNITE** EN CAS DE REMBOURSEMENT OU D'ARBITRAGE A L'ISSUE D'UN MODULE	

OFFRE VALABLE JUSQU'AU 30 JUIN 2016, SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE NOTRE COMITE D'ENGAGEMENT

CAISSE D'EPARGNE

ANNEXE VIII

V 2009/11

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

EMPRUNTEUR : **SPL Plateau de l'Espace**

Durée des Emprunts Long Terme	Maxi 10 ans

TAUX ET MARGES APPLICABLES AUX MODULES

Conformément aux dispositions de la convention susvisée, les tableaux suivants donnent les taux et marges applicables aux différents index des modules de consolidation :

• Module Index EURIBOR 3 mois

Marge applicable pour toute mise en place ou consolidation intervenant :	
10 ans	1,15 %
Autres durées	Barème en vigueur au moment de la demande

• Module Taux Fixe

Taux annuel (*) applicable pour toute mise en place ou consolidation intervenant :	Jusqu'au 30/09/2016	A partir du 01/10/2016
10 ans (amortissement progressif)	1,23 % - TF trimestriel de 1,22% -	Barème en vigueur au moment de la demande
10 ans (amortissement linéaire)	1,22 % - TF trimestriel de 1,21% -	
Autres durées	Barème en vigueur au moment de la demande	